

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°748 du 14 mai 2025

- Arrêté n° 5958 du 13/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez
- Arrêté n° 5959 du 13/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Campan, Aspin-Aure et Arreau
- Arrêté n° 5960 du 13/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers
- Arrêté n° 5961 du 13/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 312 sur le territoire de la commune de Cauterets

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5958

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.60

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants en date du 12/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique, sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale n°935, au Point de Repère (PR) 38+782, sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 09 juin 2025 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 20 juin 2025 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO et ses sous traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

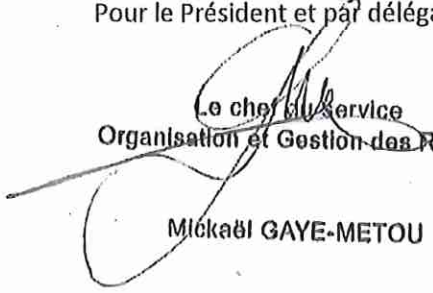
ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cédex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 13 MAI 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BORDERES-SUR-L'ECHEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ENSIO et ses sous traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5959

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.45

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918
sur les territoires des communes de CAMPAN, ASPIN AURE et ARREAU.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande du Service Sport, Jeunesse, Vie Association et activité de pleine nature en date du 17/04/2025,

Considérant qu'en raison de l'opération de promotion du territoire et de la pratique du vélo « CYCL'N-TRIP – Montée de l'Aspin » sur la route départementale n° 918, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin d'assurer la sécurité des différents usagers de la route départementale n°918 dans le cadre de l'opération « CYCL'N-TRIP - Montée de l'Aspin », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de riverains et professionnels exerçant sur le secteur, entre le PR 66+000 et le PR 83+120 (entre Payolle et le pied du col côté Arreau) sur le territoire des communes de CAMPAN, ASPIN AURE et ARREAU.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet le mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3 – Le filtrage des véhicules autorisés, l'information aux usagers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d'information routière du Département afin d'informer le public de cette mesure.

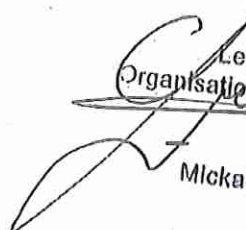
ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAMPAN, ASPIN AURE et ARREAU.

Tarbes, le 13 MAI 2025


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M le Maire de CAMPAN, ASPIN AURE et ARREAU,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Service Sport, Jeunesse, Vie association et activité de pleine nature,
- M le Chef de L'Agence des Routes de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de L'Agence des Routes des Nestes,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Pierre BRAU-NOGUÉ, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5960

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.46

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes de BAGNERES de BIGORRE, BAREGES et SERS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande du Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature en date du 17/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'évènement « CYCL'N-TRIP – Montée du Tourmalet » sur la route départementale n° 918, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie afin d'assurer les conditions de sécurité des différents usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin d'assurer les conditions de sécurité des différents usagers de la route départementale n°918 dans le cadre de l'évènement « CYCL'N-TRIP - Montée du Tourmalet », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de l'organisation de l'évènement, riverains et professionnels exerçant sur le secteur, entre le PR 33+300 (parking Tournaboup) et le PR 44+520 (Sortie de la Mongie « La Mandia »), sur le territoire des communes de BAGNERES de BIGORRE, BAREGES et SERS.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet le mercredi 23 juillet 2025 de 9 heures à 12 heures.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3 – Le filtrage des véhicules autorisés, l'information aux usagers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur les supports d'information routière du Département afin d'informer le public de cette mesure.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES de BIGORRE, BAREGES et SERS.

Tarbes, le 13 MAI 2025

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BAGNERES de BIGORRE, BAREGES et SERS,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature
- Monsieur le Chef de L'Agence des Routes de Tarbes Haut Adour
- Monsieur le Chef de L'Agence des Routes des Gaves

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUÉ, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Le Maire de CAMPAN,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5961

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.51

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 312 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Service sport, jeunesse, vie association et Activité de pleine nature en date du 17/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de promotion du territoire et de la pratique du cyclisme "CYCL'N TRIP – Montée du Campbasque » sur la route départementale n° 312, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

ARRETE

Article 1. Afin d'assurer les conditions de sécurité aux différents usagers de la route départementale n° 312, dans le cadre de l'événement "CYCL'N TRIP" - Montée du Campbasque la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de l'organisation de l'évènement, riverains et professionnels exerçant sur le secteur :

Du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+229, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le jeudi 24 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurées par le comité d'organisation local de l'opération.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Le filtrage des véhicules autorisés et l'information seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d'information routière de chaque Département afin d'informer le public de cette mesure.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 13 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Service sport, jeunesse, vie association et Activité de pleine nature,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr